

COMMUNE de CORBEILLES

\*\*\*\*\*

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

L'an 2023, le 9 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, 3 rue du château, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. MARTIN Laurent,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme
- M. JOUHANNET Brendan,
- M. LECLAND Jacky.

Absents

- *néant*

Excusés ayant donné procuration

- M. LELIEVRE Joël à Mme CHARBONNIER Sandrine,
- M. FRINGARD Jean-Claude à Mme BERNARD Françoise,
- M. DOS SANTOS Philippe à M. CONSTANT Daniel,
- Mme MAISON Sophie à M. JOUHANNET Brendan,

Secrétaire de séance

- Mme CHARBONNIER Sandrine



Le renouvellement des mandats des sénateurs dans le département du Loiret interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

S'agissant d'un scrutin au deuxième degré, il appartient à chaque Conseil municipal du département, de désigner le collège des grands électeurs appelés à voter pour des listes de candidats, selon le scrutin à la proportionnelle à un tour.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00. Madame Sandrine CHARBONNIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du conseil.

### **MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL**

Madame le Maire dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme Brun Michelle, M. Constant Daniel,  
M. Jouhannet Brendan et M. Divoux Jérôme.

### **MODE DE SCRUTIN**

Madame le Maire invite à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants (art L.O.286-1 du code électoral)

Madame le Maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent être élus délégués ou suppléants (art L.287, L.445, L.556 du code électoral).

Madame le Maire précise également que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L 287-1 du code électoral).

Madame le Maire vous rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Madame le Maire vous indique que conformément aux articles L 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5 délégués et 3 suppléants**.

Le conseil municipal constate une déclaration unique de candidature en la liste « **Expérience et nouveau** » : Mme BERNARD Françoise, M. CONSTANT Daniel, Mme LAMARGOT Nathalie, M. LELIÈVRE Joël, Mme BRUN Michelle, M. JOUHANNET Brendan, Mme MARTIN Isabelle, M. MARTIN Laurent

Le conseil municipal :

**PROCEDE** aux opérations électorales mentionnées ci-dessus dont les résultats suivent :

-	<b>Nombre de bulletin trouvés dans l'urne.....</b>	<b>15</b>
-	<b>Bulletins nuls.....</b>	<b>0</b>
-	<b>Bulletins blancs.....</b>	<b>0</b>
-	<b>Nombre de suffrages valablement exprimés :.....</b>	<b>15</b>

**CONSTATE** les résultats :

-	<b>Liste « Expérience et Renouveau ».....</b>	<b>15 voix</b>
---	---	----------------

**ATTRIBUE** :

- 5 sièges de délégués et 3 sièges de délégués suppléants (dans l'ordre de la déclaration de candidature).

La séance est close à 19h45.

Le secrétaire de séance  
Sandrine CHARBONNIER



Le Maire

Françoise BERNARD



